



## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDPARIGNY

SEANCE DU 7 juillet 2022 – Salle de la Mairie – à 20 H30

L'an deux mil vingt-deux le sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDPARIGNY, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de MR. GARNIER Patrice, Maire.

#### **Présents :**

M. GARNIER Patrice. Mme M. ROCHEFORT Jean-Luc, Mme ROTH Nathalie, M. GALOPIN Jacky, Mme GOBE Laetitia, M. DANIEL Gilbert , Mme VEILLARD Isabelle, M. PIEL Yves, M. THELLIER Roger , M. HAMEL René, Mme CHERBONNEL Isabelle, M. BERNARD Éric, Mme CROCHET Brigitte, M. JAMES Philippe, Mme HAMEL Valérie, Mme BOUGON Nathalie, Mme CHADUC Fabienne, M. PICOT Xavier, M. AMIOT Christophe, Mme LOYER Pascaline, Mme MOTTAIS Régine, M. COUILLARD Marin, M. HESLOUIN Guillem, Mme OLIVIER Linda, Mme JEHAN Marina

#### **Ayant donné pouvoir :**

Mme HAMEL Marie-Claude ayant donné pouvoir à M. GARNIER Patrice  
M GERARD Stéphane ayant donné pouvoir à Mme CHERBONNEL Isabelle  
Mme OLIVIER Linda ayant donné pouvoir à Mme ROTH Nathalie  
M. AMIOT Christophe ayant donné pouvoir à M. DANIEL Gilbert

**Absent(s) excusé(s):** Mme VEILLARD Isabelle

**Absent(s): /**

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 26

Quorum : **11**

M. JAMES Philippe a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 121-14 du code des communes

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet :

- Admission en non-valeur – Créance éteinte

En ouvrant la séance M. le maire donne lecture

- D'un courrier de remerciement de l'association Les Restos du Cœur pour le versement de l'aide financière.
- D'une carte de remerciement pour le bouquet offert lors de leur mariage de Amélie CROCHET et Yohann LEBREC
- Du faire-part de décès de M. Guy SOUL, beau-père de Françoise

### **Ordre du jour**

#### **DEL- 2022- 042 - Révision du tarif de la cantine scolaire – Année 2022-2023**

Compte tenu de l'inflation actuelle, afin de ne pas alourdir le budget des familles.

Le Conseil Municipal fixe les prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2022 -2023

- 3.05 € le prix d'un repas enfant (contre 3.00 €)
- 6.50 € le prix d'un repas adulte (contre 6.40 €)

#### **DEL- 2022- 044 Convention relative à la concession du service Fourrière 2022 – Associations PASSERELLES VERS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire présente, la convention relative à la cession du service de fourrière avec l'association Passerelles vers l'emploi.

Cette convention permettra de déposer les animaux en divagation recueillis par les services techniques de la commune à l'association PASSERELLE qui dispose de locaux conformes aux règles sanitaire et de protection aux animaux, d'une capacité permettant l'accueil de 49 chiens (11 en fourrière et 38 en refuge) et 52 chats (12 places en fourrière et 40 en refuge).

Cette convention prévoit une participation financière annuelle de 0.49 € par habitant.

A titre d'information, pour l'année 2022 0.49 € x 2735 Habitants, la participation s'élève à 1 340.15 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention ci-dessus et ses conditions financières

#### **DEL- 2022- 045 Publicité des actes par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GRANDPARIGNY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage sur le panneau d'affichage ;*

**le conseil municipal DECIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

#### **DEL- 2022- 046 – Eclairage extérieur de l'Eglise de la commune déléguée de PARIGNY**

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage extérieur de l'église de PARIGNY ne fonctionne plus depuis de nombreuses années, et qu'il a été inscrit un montant au budget primitif 2022 pour l'installation d'un nouvel éclairage.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'installation d'un éclairage extérieur de l'église avec des projecteurs leds et accepte le devis présenté par la Société STE pour un montant de 11 680.00 € soit 14 016.00 € TTC

#### **DEL- 2022- 047 – Acquisition d'une nouvelle laveuse de sol pour l'entretien de la salle de sport**

Monsieur le Maire précise que la laveuse de sol de la salle de sport «Roland Bernard » en place depuis 20 ans ne fonctionne plus et le technicien NILFISK ne trouve plus de pièces pour la réparation.

Il présente deux devis de matériels différents :

- 1 – Laveuse de sols SC 500 B Ecoflex avec traction avant et arrière équipée de série pour un montant de 7 756.60 € HT
- 2 - Laveuse de Sols SC 2000 à conducteur porté assis équipée de série d'un montant de 10 222.65 € HT

Suite à la démonstration à laquelle les agents qui utilisent ce matériel ont assisté, il semble que le choix se porte sur la laveuse de sols SC 2000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis relatif à la laveuse d'un montant de 10 222.65 HT soit 12 267.18 € TTC

### **DEL- 2022- 048 – Procédure foncière – Lotissement les Cytises – cession à titre onéreux des macros lots n° 1 et 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 6 logements locatifs répartis en habitats individuels sur un terrain situé « Lotissement Les Cytises ».

Pour permettre à MANCHE HABITAT de constituer le dossier administratif et financier de cette opération, le conseil est appelé à prendre une décision sur la participation de la commune à la réalisation de ce projet.

Pour permettre la faisabilité de l'opération de construction de logements sociaux et garantir une offre de loyer compatible avec le loyer plafond, le prix de cession du terrain d'assiette de ces logements est négocié à 21 000,00 € HT. Aussi, à la fin des travaux MANCHE HABITAT s'engage à rétrocéder gratuitement à la Commune de GRANDPARIGNY les voiries et/ou espaces verts non utilisés pour le projet.

La rédaction de l'acte administratif, les frais de géomètre et de publicité foncière sont pris en charge par MANCHE HABITAT.

Monsieur le Maire sera chargé de signer tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération.

[Monsieur GARNIER précise que la consultation des entreprises est terminée. L'ensemble des lots sont adjugés. Les travaux devraient débuter en septembre.](#)

### **DEL- 2022- 049 – Tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 19/05/2022,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,

- **DECIDE** la suppression des postes ainsi proposée ;

**DEL- 2022- 050 – Déclassement d'un tronçon de la voie communale N° 34 dite de la planchette – Route de la Gérardière– Commune déléguée de MILLY**

Monsieur le maire précise à l'assemblée que le SDEAU réalise un bassin de Storage sur le site de l'usine de production d'eau de MILLY.

Il rappelle que le SDEAU est propriétaire des parcelles cadastrées 329 ZC N° 116, 117, 149, 150, 160, 161 et 186.

Un tronçon de la voie communale N° 34 dite de la Planchette – Route de la Gérardière commune déléguée de MILLY traverse ces différents terrains sans d'autre issue. Ce tronçon n'a plus d'utilité publique. Aucun usager en dehors des personnes habilitées en venir sur le site de l'usine de production de l'eau ne peut emprunter cette partie de la voie communale.

Compte tenu que le SDEAU, par mesure de sécurité doit clôturer l'ensemble de ses terrains afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur,

Compte tenu qu'aucun usager ne peut prévaloir d'un droit de passage,

Vu le code de la voirie routière , article L 141-3

Vu le code des relations entre le public et l'administration article R 134-3 et suivants

Considérant que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ( en l'occurrence ce qui n'est pas le cas pour la VC N° 34 pour la partie concernée)

Monsieur le maire propose à l'assemblée le déclassement d'une partie de la VC N° 34 entourées par les terrains propriétés du SDEAU dans le but de céder ce tronçon au SDEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide le déclassement d'une partie de la VC N° 34 dite de la Planchette – Route de la Gérardière sur une longueur de 102 mètres de la commune déléguée de MILLY du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune
- décide de céder au SDEAU50 à l'euro symbolique le tronçon désaffecté
- désigne le Cabinet Segur pour l'établissement du document d'arpentage, et l'enregistrement du passage de la canalisation eaux pluviales sur le plan
- Charge Me DABAT BLONDEAU, notaire à ST HILAIRE DU HARCOUET de rédiger l'acte notarié concernant cette cession et d'y inclure la cession de la canalisation d'eaux pluviales que le SDEAU50 s'engage à entretenir.
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les frais occasionnés seront à la charge du SDEAU (Géomètre, notaire...)

**DEL- 2022- 052- Vente de l'ancien matériel Broyeur DESVOYS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 17 mai 2022, il a été décidé l'acquisition d'un nouveau broyeur pour l'entretien des accotements.

Monsieur le Maire indique qu'un particulier serait intéressé par l'acquisition de l'ancien matériel.

Compte tenu que ce matériel, ne sera plus utilisé par les agents des services techniques la commune, il serait préférable de s'en séparer et de lui donner une seconde vie.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre l'ancien broyeur DESVOYS, en l'état , sans recours et fixe le prix à 2 800 € en l'état.

### **DEL- 2022- 054 - Créances éteintes -**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'admission en créances éteintes présentée par le Centre des Finances publiques AVRANCHES concernant des créances d'un abonné du service assainissement collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'admission en créances éteintes le dossier présenté d'un montant total de 26.42 € relatif à la facture de la redevance assainissement pour les exercices 2017 et 2018

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6542.

### **Questions et informations diverses :**

M. DANIEL rappelle le championnat d'avenir cycliste organisé du 9 au 13 août sur les communes de ST MARTIN DE LANDELLES et de ST HILAIRE DU HARCOUET. Il indique qu'il recherche toujours des bénévoles pour assurer les postes de signaleurs. Un mail a été transmis à l'ensemble du conseil ainsi qu'aux différentes associations de GRANDPARIGNY.

Il indique que la fête de CHEVREVILLE s'est bien passée. 67 coureurs étaient inscrits. Cela faisait 3 ans que la fête n'avait pas pu être organisée. Plusieurs habitants ont félicité le maire pour l'aménagement du bourg. Ces organisations de fêtes communales permettent une certaine convivialité et permettent à la population de se rencontrer. Elles permettent surtout aux jeunes de participer et de progresser dans leur sport favori. La preuve ce samedi 2 juillet où la féminine Eglantine RAYER (Double Championne de France Junior) est venue se préparer pour le championnat d'Europe en se frottant aux hommes. Pari réussi puisqu'elle termine Vice-Championne d'Europe du contre la Montre et Championne d'Europe en individuelle dans la catégorie Junior. Pour mémoire le coureur Benoît COSNEFROY qui participe au tour de France actuellement a gagné sa 1<sup>ère</sup> course senior à Parigny.

M. PIEL indique que les travaux d'aménagement des allées du cimetière ont commencé depuis 15 jours. Malheureusement il y a eu 2 inhumations pendant cette 1<sup>ère</sup> période. L'entreprise joue le jeu et arrête de travailler pendant les cérémonies. Les gros travaux devraient terminés fin juillet.

Le grillage volé autour du bassin de rétention du lotissement Les Cytises a été réinstallé.

Les panneaux lumineux Zone 30 sont installés Rue St Berthevin, ainsi que le nouveau radar pédagogique.  
La saleuse est livrée.

La maçonnerie de l'extension des ateliers devrait être finie pour 14 Juillet. L'entreprise RINFERT devrait intervenir à partir du 18 juillet pour la charpente

Le bon de commande pour les plateaux surélevés Route de Pied d'Argent a été signé, les travaux devraient être réalisés avant les vacances.

La résidence Les Hirondelles notamment le groupe Villenlaine a installé toutes ses œuvres à Milly sur les grillages de la cour de l'ancienne école et le parking de la salle polyvalente.

.

Le miroir pour le carrefour de MILLY a été livré cette semaine et sera mis en place par Horizon.

Dates à retenir :

- Randonnée pédestre sur la commune par Mortain Bocage Animation : mardi 26 juillet à 20h, pot offert par la commune à l'arrivée
- Balade musique et patrimoine : dimanche 18 septembre
- Réunion publique fibre optique St Hilaire : en septembre
- Soirée cabaret Parigny S'Anime : samedi 1 octobre
- Sainte Barbe à Parigny : samedi 19 novembre

Repas CCAS :

Parigny : 9 octobre

Milly : 16 octobre

Martigny : 23 octobre

Chèvreville : 20 novembre